

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01500

Numéro SIREN : 520 699 901

Nom ou dénomination : CASTILLO AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2021 sous le numéro de dépôt 760

SARL CASTILLO AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000,00 euros
Siège social : 18bis avenue Jean Jaurès
78000 VERSAILLES
520 699 901- RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JANVIER 2021

Le 8 janvier 2021 à 20h, les associés se sont réunis 18bis av Jean Jaurès, Versailles en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Gilles BLAVET, propriétaire de trente six mille parts sociales, ci 36 000 parts,
- La société CFCB, propriétaire de quatre mille parts sociales, ci 4 000 parts représentée par Madame Chantal BLAVET, cogérant.

Total des parts présentes : quarante mille parts sociales sur les 40 000 parts composant le capital social.
L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles BLAVET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 20 000 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution - Réduction de capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance décide de réduire le capital social de 20 000 euros, pour le ramener de 40 000 euros à 20 000 euros, par voie de rachat de 20 000 parts sociales, au prix unitaire de 6.25 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le report à nouveau pour 105 000 euros portant le montant de 126 904.13 euros à 21 904.13 euros tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30/06/2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution – Conditions et modalités de la réduction de capital

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour adresser à chaque associé une offre d'achat de 20 000 parts

CS

sociales au total, permettant à chacun d'entre eux de vendre, pour ceux qui le souhaitent, 50% au plus des parts qu'ils détiennent dans la société.

Les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre de parts présentées à l'achat excède le nombre des parts à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre de parts dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions de parts qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre de parts présentées à l'achat n'atteint pas le nombre de parts à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules parts achetées.

Les statuts de la société seront modifiés en conséquence du nombre de parts sociales effectivement achetées et annulées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Gilles BLAVET
Associé



CFCB représentée par Mme Chantal BLAVET
Associée

